

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 16**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 mai 2021**

Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Chantal SITTLER, Hubert WIDLOECHER, Adjoints, Carine LUX, Olivier PERNET, Nicolas FERNANDEZ, Jean-Noël GRASSWILL, Laetitia HERBLOT, Tiffanie RAETH, Matthieu WIDLOECHER, Laurent HOCHART, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Stéphanie FRANKINET

MEMBRES ABSENTS : Johann GUENARD, Adjoint, Mélanie MORE-DESIRE, Aurore MOINE

Johann Guénard donne procuration à Jean-Noël Grasswill
Aurone Moine donne procuration à Nicolas Fernandez
Mélanie More-Désiré donne procuration à Nicolas Fernandez

Date de convocation : 18 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal accepte le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 9 avril 2021.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, GRASSWILL, HERBLOT, RAETH, Matthieu WIDLOECHER, JAEGLE, PASCUAL, HELBERT, FRANKINET, GUENARD, MORE-DESIRE, MOINE
S'ABSTIENT : HOCHART

ANNULATION D'UN LOYER LITTLE HOUSE (Maison d'assistantes maternelles)

Suite à l'épidémie de Covid-19, l'activité de la MAM a été arrêtée du 6 au 26 avril 2021, ainsi il est proposé d'annuler un mois de loyer soit un montant total de 454.90 euros.

Le Conseil Municipal accepte d'annuler un mois de loyer.

Voté à l'unanimité

MODIFICATION MONTANT LOCATION

Vu les directives du gouvernement concernant les locations des salles des fêtes pour lutter contre l'épidémie de Covid-19,

Vu la demande faite par une famille de Still en septembre 2020 concernant une location de la salle Arletty à la date du 27 juin 2021 pour 40 personnes,

Considérant que la salle Arletty ne peut être louée par rapport aux directives du gouvernement,

Le Conseil Municipal accepte de louer à titre exceptionnel la grande salle et la cuisine pour le même prix que la salle Arletty, soit un montant de 100 euros au lieu de 430 euros.

Voté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent technique territoriale à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintenir l'état de propreté de la commune
- Entretenir les espaces verts de la commune
- Assurer l'entretien courant des machines et des matériels
- Conduire en sécurité les engins d'entretiens communaux
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 363 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial (grade).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, GRASSWILL, HERBLOT, RAETH, Matthieu WIDLOECHER, PASCUAL, HELBERT, GUENARD, MORE-DESIRE, MOINE
S'ABSTIENT : HOCHART, JAEGLE, FRANKINET

TARIF CAMPING 2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite aux restrictions de déplacement en vigueur du 3 avril jusqu'au 2 mai 2021, le prix de redevance annuel de l'emplacement au camping municipal sera pour l'année 2021 de :

- 1 085.28 euros HT soit 1 193.81 euros TTC pour les personnes n'ayant pu accéder au camping en avril
- 1 280 euros HT soit 1 408 euros TTC pour les personnes ayant pu accéder au camping en avril

Voté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS POUR L'EXERCICE 2020

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2020 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition du terrain de football à Fuchs Sports afin de pouvoir enregistrer et exploiter les enregistrements audiovisuels des manifestations sportives du FC Still 1930 et de pouvoir les diffuser via une plateforme.

Voté à l'unanimité

AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - GROTTTE

Vu le projet de restauration des éléments en pierre de la Grotte située près de chemin de Croix, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Voté à l'unanimité

AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le projet de rénovation des ateliers municipaux, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

Voté à l'unanimité

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d’un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d’organisation définies au sein de la convention constitutive ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d’apporter plus d’efficacité et à fortiori d’obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l’intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l’adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,

PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

Voté à l'unanimité

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves